



COUPE DE FRANCE MINIMES - CADETTES

RÈGLEMENT 2020

SOMMAIRE

Article 1.	Préambule	3
Article 2.	Découpage des zones inter-régionales	3
Article 3.	Participation	3
Article 4.	Nature et composition des équipes	4
Article 5.	Calendrier	4
Article 6.	Classements individuels	5
Article 7.	Classements par équipe	5
Article 8.	Qualification Aux Finales Nationales.....	6
Article 9.	Pénalités.....	6
Article 10.	Encadrement et Dépannage.....	6
Article 11.	Indemnités de déplacement	7
Article 12.	récompenses et protocoles.....	7
Article 13.	Diffusion des résultats.....	7
Article 14.	Engagements par Internet	8
Article 15.	Contre la Montre individuel et par équipe.....	8
ANNEXE 1 - Epreuves inter-régionales sur Piste.....		9
ANNEXE 2 - Finale nationale sur Route.....		11
ANNEXE 3 - Finale nationale sur Piste		13

Article 1. PREAMBULE

La Coupe de France Minimes-Cadettes, organisée par la Fédération Française de Cyclisme, a pour but de promouvoir le cyclisme féminin chez les jeunes et s'inscrit pleinement dans la formation et la détection des jeunes talents. Cette Coupe de France s'inscrit en partie sur le modèle de la Coupe de France Cadets des départements basée sur 5 zones inter-régionales, sur les mêmes dates selon chaque zone inter-régionale.

Les disciplines comptant dans la Coupe de France Minimes-Cadettes sont le cyclisme sur route et sur piste.

Une épreuve féminine Minimes-Cadettes doit donc obligatoirement être organisée lors des week-ends de Coupe de France Cadets des Départements notamment sur les week-ends route **et piste** de chaque manche inter-régionale Cadets.

Article 2. DECOUPAGE DES ZONES INTER-REGIONALES

Les zones interrégionales se composent comme suit :

Zone Nord	3 comités régionaux	Hauts de France, Ile de France, Normandie,	18 départements
Zone Est	2 comités régionaux	Grand-Est et Bourgogne Franche Comté	18 départements
Zone Sud-Est	3 comités régionaux	Auvergne-Rhône-Alpes, Provence Alpes Côte d'Azur, Corse	20 départements
Zone Sud-Ouest	2 comités régionaux	Nouvelle Aquitaine et Occitanie	25 départements
Zone Ouest	3 comités régionaux	Bretagne, Centre Val de Loire, Pays de la Loire,	15 départements

Les compétitrices « Ultra Marines » sont autorisés à participer aux épreuves de la zone inter-régionale de leur choix.

Article 3. PARTICIPATION

Les épreuves retenues à la Coupe de France Minimes-Cadettes sont ouvertes aux femmes titulaires d'une licence FFC de la catégorie Minimes et Cadettes.

La participation est individuelle et/ou par équipe.

Les équipes bi-départementales doivent faire l'objet d'une déclaration aux responsables inter-régionaux avant la première épreuve. Elles ne pourront, par la suite, subir aucune modification.

Dans le cas contraire, la participation aux épreuves est possible mais l'équipe ne pourra pas participer au classement général par équipe.

Les femmes Minimes-Cadettes titulaires d'une licence étrangère avec autorisation de courir en France peuvent participer.

La date de l'épreuve de la zone inter-régionale doit être protégée. Aucune course féminine dans la zone inter-régionale concernée et aucun engagement sur une autre épreuve ne doit être autorisé.

La participation d'une féminine à une épreuve de la zone inter-régionale autre que sa zone inter-régionale d'appartenance est autorisée, à condition que la date de l'épreuve ne soit pas en concurrence avec une épreuve de sa zone inter-régionale. Celle-ci apparaîtra dans le classement de l'épreuve, mais ne comptera pas pour le classement général de la zone inter-régionale.

Chaque club organisateur uniquement, a la possibilité, selon les conditions de participation en vigueur, de constituer une équipe pour participer aux épreuves Route et Piste.

Les épreuves inter-régionales peuvent être ouvertes aux autres nations selon les accords frontaliers existants avec les régions françaises et sur décision du comité régional d'accueil concerné.

Lors des finales nationales sur Route et sur Piste de la Coupe de France Minimes - Cadettes, la participation des DOM / TOM est libre.

Article 4. NATURE ET COMPOSITION DES EQUIPES

- Nature des équipes admises :
 - Equipes régionales
 - Equipes départementales (ou bi- départementales)
 - Equipes de clubs

- Composition des équipes :
 - Au minimum 3 compétitrices
 - Au maximum 8 compétitrices
 - Au-delà de 8 compétitrices, les engagements seront inscrits à titre individuel

Les équipes déclarées lors de la confirmation des partantes seront pris en compte dans le classement par équipe.

Article 5. CALENDRIER

Les responsables de chaque zone inter-régionale doivent établir le calendrier de leurs épreuves inter-régionales servant de support à la fois à la Coupe de France Minimes-Cadettes et aussi à la Coupe de France Cadets des Départements.

Ces épreuves devront être inscrites au calendrier des comités régionaux.

Chaque zone inter-régionale, quel que soit le nombre de comités départementaux qui la compose, organise sur la base des programmes et des règlements spécifiques les compétitions détaillées ci-après :

- 2 week-ends sur route
- 1 épreuve sur **piste**

Période	Format d'épreuves	
Avril	Sur 2 jours	Jour 1 : Contre la Montre Individuel de type plat sur 5 à 6 Km Jour 2 : Epreuve sur route de type plat sur 50 Km (circuit de 4 à 6 Km) en fonction des possibilités locales
Mai	Sur 2 jours	Jour 1 : Contre la Montre par Equipe d'environ 15 à 20 Km Jour 2 : Epreuve sur route de type vallonné sur 50 Km en fonction des possibilités locales
Juin	Sur une journée	Epreuve sur piste avec un omnium (Voir Annexe 1)

Chaque jour de compétition est considérée comme une épreuve à part entière, il n'y a pas de classement général au temps.

Les clubs organisateurs retenus devront satisfaire aux obligations consignées dans le contrat d'organisation.

Article 6. CLASSEMENTS INDIVIDUELS

Le classement de chaque épreuve d'une zone inter-régionale sera établi par l'attribution de points à la place réelle suivant le barème ci-après. Ce classement individuel sera un classement « Scratch » Minimes-Cadettes.

A l'issue de chaque épreuve inter-régionale, la compétitrice ayant totalisée le plus grand nombre de points dans sa catégorie sera déclarée leader du classement général provisoire de sa zone inter-régionale.

A l'issue de la dernière épreuve inter-régionale, la compétitrice ayant totalisée le plus grand nombre de points dans sa catégorie sera déclarée vainqueur du classement général de sa zone inter-régionale.

En cas d'égalité, il sera tenu compte de la meilleure place obtenue sur la dernière épreuve disputée.

➤ Barème de points :

Ce barème est valable pour les manches inter-régionales sur Route **et sur Piste** ainsi que les finales nationales sur Route **et sur Piste** :

1 ^{ère}	45	8 ^{ème}	29	15 ^{ème}	18	22 ^{ème}	11	29 ^{ème}	4
2 ^{ème}	41	9 ^{ème}	27	16 ^{ème}	17	23 ^{ème}	10	30 ^{ème}	3
3 ^{ème}	39	10 ^{ème}	25	17 ^{ème}	16	24 ^{ème}	9	31 ^{ème}	2
4 ^{ème}	37	11 ^{ème}	23	18 ^{ème}	15	25 ^{ème}	8	32 ^{ème} et +	1
5 ^{ème}	35	12 ^{ème}	21	19 ^{ème}	14	26 ^{ème}	7		
6 ^{ème}	33	13 ^{ème}	20	20 ^{ème}	13	27 ^{ème}	6		
7 ^{ème}	31	14 ^{ème}	19	21 ^{ème}	12	28 ^{ème}	5		

➤ Classement individuel de la Coupe de France Minimes - Cadettes :

La compétitrice vainqueur de la finale nationale sur route sera déclarée vainqueur de la Coupe de France Minimes - Cadettes.

Article 7. CLASSEMENTS PAR EQUIPE

Le classement par équipe sera établi sur l'ensemble des épreuves inter-régionales, selon les particularités de chaque zone.

Le classement par équipe sera établi sur les seules équipes participantes dans le respect de l'article 4 relatif à la composition des équipes.

Les concurrentes engagées à titre individuel ne rentreront pas dans ce classement par équipe.

Le classement par équipe sera établi par l'addition des points acquis par les 3 meilleures compétitrices à la place réelle dans les différentes épreuves suivant les barèmes définis, puis les équipes terminant à 2 compétitrices et les équipes terminant avec 1 compétitrice.

Ce classement par équipe de chaque épreuve attribuera les points selon le barème spécifique défini ci-après.

A l'issue de chaque épreuve inter-régionale, l'équipe ayant totalisée le plus grand nombre de points sera déclarée leader du classement général par équipe provisoire de sa zone interrégionale.

A l'issue de la dernière épreuve inter-régionale, l'équipe ayant totalisée le plus grand nombre de points sera déclarée vainqueur du classement général par équipe de sa zone inter-régionale.

En cas d'égalité de points il sera tenu compte du plus grand nombre de meilleures places obtenues au classement par équipe de chaque épreuve.

En cas de nouvelle égalité, le classement par équipe de la dernière épreuve sera prépondérant.

➤ **Barème de points :**

Ce barème est valable pour les manches inter-régionales Route ainsi que la finale nationale sur route :

1 ^{ère}	45	6 ^{ème}	28	11 ^{ème}	19	16 ^{ème}	14
2 ^{ème}	40	7 ^{ème}	26	12 ^{ème}	18	17 ^{ème}	13
3 ^{ème}	35	8 ^{ème}	24	13 ^{ème}	17	18 ^{ème}	12
4 ^{ème}	32	9 ^{ème}	22	14 ^{ème}	16	19 ^{ème}	11
5 ^{ème}	30	10 ^{ème}	21	15 ^{ème}	15	20 ^{ème}	10

➤ **Classement par équipe de la Coupe de France Minimes - Cadettes :**

L'équipe ayant totalisée le plus grand nombre de points lors de la finale nationale sur route sera déclarée vainqueur du classement général de la Coupe de France Minimes - Cadettes.

Article 8. QUALIFICATION AUX FINALES NATIONALES

➤ **Finale nationale sur Route de la Coupe de France Minimes - Cadettes :**

Voir Annexe 2

➤ **Finale nationale sur Piste de la Coupe de France Minimes - Cadettes :**

Voir Annexe 3

Article 9. PENALITES

La concurrente faisant l'objet d'une mesure disciplinaire avec mise hors course ou déclassement, pour une infraction au règlement, se verra retirer les points qu'elle aura acquis dans l'épreuve considérée.

Toute infraction aux règlements FFC et UCI relatifs à la lutte contre le dopage entraînera la suppression des points acquis par la concurrente lors de l'épreuve concernée.

Les points ainsi perdus par la concurrente sanctionnée ne pourront en aucun cas être attribués à une autre concurrente.

Article 10. ENCADREMENT ET DEPANNAGE

Il sera assuré par des véhicules neutres fournis par l'organisateur auxquels pourront s'ajouter les véhicules des clubs, comités départementaux et/ou comités régionaux à condition que le circuit le permette et suivant l'avis des responsables inter-régionaux et du Président du jury.

L'encadrement des équipes doit être effectué par un cadre technique titulaire du diplôme fédéral « Entraîneur club » ou du Brevet Fédéral 2 au minimum.

L'ordre des voitures pour le dépannage fera l'objet d'un tirage au sort lors de la réunion des directeurs sportifs selon les modalités suivantes :

➤ **1^{ère} épreuve :**

Doit être effectué un tirage au sort des équipes représentées à la réunion dont l'encadrement répond aux dispositions de cet article, viennent ensuite les équipes non représentées.

➤ **A partir de la 2^{ème} épreuve :**

- Les équipes dans l'ordre de leur position au classement général provisoire, représentées à la réunion et dont l'encadrement répond aux dispositions de cet article
- 1^{er} tirage au sort : les équipes non classées et présentes à la réunion
- 2^{ème} tirage au sort : les équipes non classées et non représentées à la réunion.

Article 11. INDEMNITES DE DEPLACEMENT

Les frais de déplacement des concurrentes et des accompagnateurs sont à la charge des entités engageantes et des concurrentes sur les épreuves inter-régionales et les finales nationales toutes disciplines.

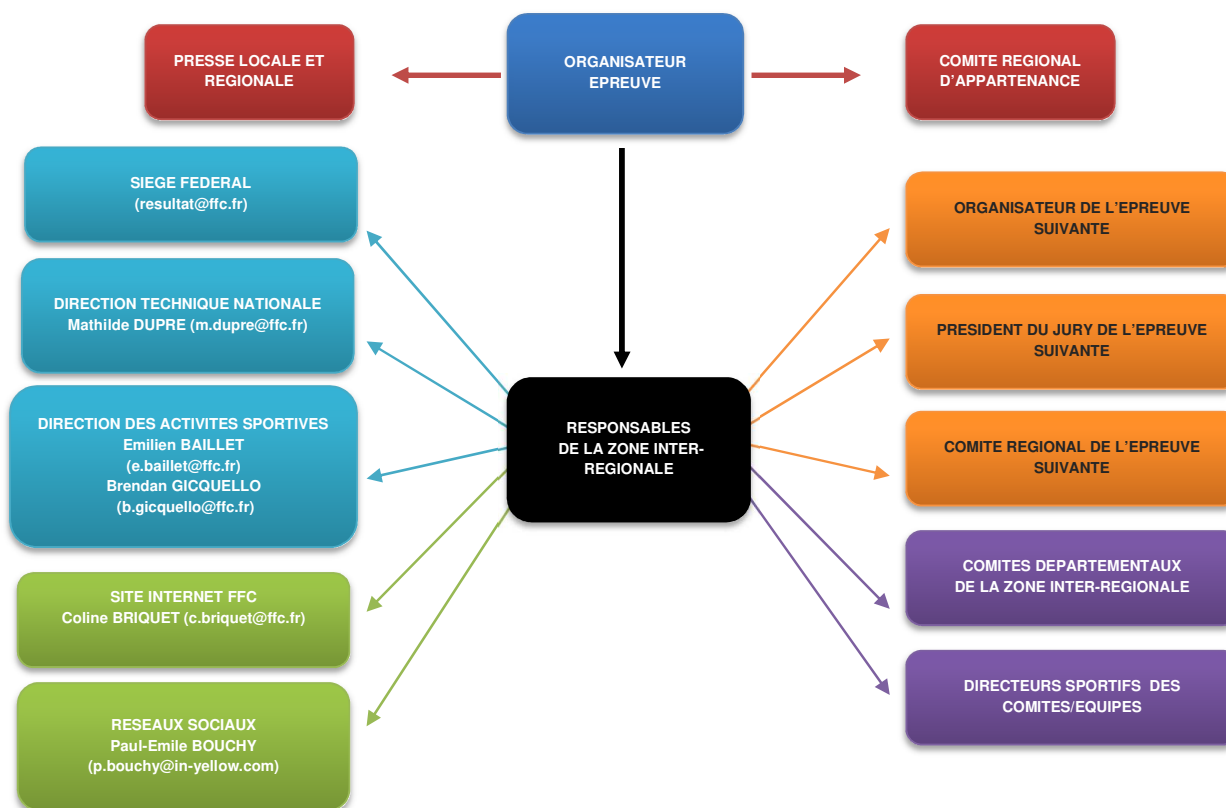
Article 12. RECOMPENSES ET PROTOCOLES

- **Pour chaque épreuve de la zone inter-régionale :**
 - L'organisateur récompensera à l'issue de son épreuve la compétitrice vainqueur scratch Minimes-Cadettes, la première Minime et l'équipe vainqueur du jour
 - L'organisateur pourra en outre récompenser (fleurir) les leaders provisoires de la Coupe France scratch Minimes-Cadettes, la première « Minime » et l'équipe leader de la zone inter-régionale concernée.
- **Pour la dernière épreuve de la zone inter-régionale :**
 - La FFC remettra par l'intermédiaire de son représentant, un maillot de leader à la première du classement général individuel final de la zone inter-régionale concernée.
- **Pour la finale nationale sur route de la Coupe de France Minimes-Cadettes :**
 - La FFC remettra un maillot pour la première du classement individuel
 - L'organisateur remettra un bouquet de fleurs et autres attributs à la première du classement individuel et à chacune des compétitrices de l'équipe vainqueur
 - L'organisateur remettra un trophée à la première Minime et à l'équipe vainqueur du classement par équipes

La présence des différentes leaders de chaque zone inter-régionale est obligatoire.

Article 13. DIFFUSION DES RESULTATS

Le classement de l'épreuve et le classement général provisoire de chaque manche inter-régional devra faire l'objet d'une diffusion selon le schéma ci-dessous :



Article 14. ENGAGEMENTS PAR INTERNET

L'engagement par internet est obligatoire, pour répondre aux besoins de l'organisateur dans la publication des listes d'engagées (titulaires, remplaçantes et encadrement) et pour la promotion de l'épreuve.

Les engagements sont ouverts et gérés par les comités régionaux du lieu de déroulement des compétitions.

Les modifications de la liste des engagées (titulaires, remplaçantes et encadrement) pourront intervenir jusqu'à J-3 avant le début de l'épreuve.

Sur le principe, une concurrente qui n'est pas engagée, ne pourra pas participer à l'épreuve.

Tout cas particulier sera traité par le collège des arbitres en concertation avec l'organisateur.

Article 15. CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL ET PAR EQUIPE

Pour les épreuves de contre-la-montre, l'ordre de départ se fera dans l'ordre inverse du classement général individuel à l'issue de l'épreuve précédente de la zone inter-régionale concernée.

Les compétitrices non représentées au classement général individuel de la zone inter-régionale partiront en premier selon un tirage au sort des équipes, effectué par le jury des arbitres et selon un système de rotation des compétitrices.

Chaque directeur sportif devra communiquer au jury des arbitres, l'ordre de départ de ses compétitrices.

Conformément à la réglementation fédérale (article 2.1.10), « ... Des épreuves contre-la-montre individuel et par équipes peuvent être organisées. Dans ces épreuves seuls sont autorisés les vélos traditionnels avec roues à rayons et le casque route habituel. Pour les contre-la-montre par équipe, les équipes seront composées de quatre coureurs maximums. »

ANNEXE 1 - Epreuves inter-régionales sur Piste

Article 1 - Participation

La participation est individuelle et/ou par équipe, elle est donc ouverte aux clubs, aux comités départementaux et aux comités régionaux selon les politiques sportives régionales.

Chaque concurrente Minime - Cadette doit, sous les couleurs du maillot de son entité engageante, effectuer les 4 épreuves que composent un omnium.

Le nombre de concurrente en simultané sur la piste est limité selon la longueur de la piste à savoir :

- 20 concurrentes sur une piste de moins de 250 m
- 25 concurrentes sur une piste de 250 m à moins de 333,33 m
- 36 concurrentes sur une piste de 333,33 m et plus

Dans le cas où ces maximums seraient atteints, il conviendra d'organiser des épreuves qualificatives.

Chaque inter-région devra organiser, librement, ces épreuves qualificatives et / ou prévoir le mode de participation à cette manche piste inter-régionale selon les possibilités locales et en fonction de la participation habituelle.

Article 2 - Programme sportif

Le programme sportif doit être le même que celui proposé lors de la finale nationale sur Piste à savoir un omnium afin de préparer les concurrentes physiquement, techniquement et stratégiquement.

Dans la mesure du possible, les épreuves doivent être séparées les unes des autres par un intervalle d'au moins 30 minutes de récupération.

L'ordre des épreuves et les distances que composent l'omnium sont :

- Scratch : 2,5 Km
- Elimination : suivant la longueur de la piste et le nombre de compétitrices en compétition
- Course tempo : 5 Km
- Course aux points : 10 Km (5 classements)

Ces épreuves devront se dérouler selon la réglementation fédérale en vigueur relative au cyclisme sur piste.

Exemple de programme sportif :

Exemple proposé pour une piste de 250 m sur une journée en intégrant les épreuves de la manche inter-régionale de la Coupe de France Cadets des Départements. Ce programme est à affiner par les responsables inter-régionaux de chaque zone selon le nombre de participantes engagées et les particularités de la piste.

Horaire Début	Horaire de Fin	EPREUVE	NB de Série	Temps par Série	Temps Total
12:30:00	12:50:00	Cadets : Echauffement Vitesse et Poursuite par équipe	1	00:20:00	00:20:00
12:50:00	13:10:00	Cadets : Echauffement Epreuves en peloton	1	00:20:00	00:20:00
13:10:00	13:30:00	Minimes - Cadettes : Echauffement	1	00:20:00	00:20:00
13:30:00	14:48:00	Cadets : Poursuite par équipe (4 coureurs par équipe) - 12 Tours - 3 Km	13	00:06:00	01:18:00
14:48:00	14:58:00	Minimes - Cadettes : Omnium - Scratch - 2,5 Km	1	00:10:00	00:10:00
14:58:00	15:35:30	Cadets : CLM individuel - 1 tour départ arrêté (2 coureurs)	25	00:01:30	00:37:30
15:35:30	15:53:30	Minimes - Cadettes : Omnium - Elimination	1	00:18:00	00:18:00
15:53:30	16:26:00	Cadets : Vitesse par équipe (3 coureurs par équipe) - 3 Tours - 750 m	13	00:02:30	00:32:30
16:26:00	16:56:00	Cadets : Américaine Qualifications (2 coureurs par équipe en opposition) - 30 Tours - 7,5 Km - 3 Classements - (8 équipes en finale)	2	00:15:00	00:30:00
16:56:00	17:09:00	Minimes - Cadettes : Omnium - Course tempo - 5 Km	1	00:13:00	00:13:00
17:09:00	17:34:00	Cadets : Course aux points (1 coureur par équipe) - 50 Tours - 12,5 Km - 5 Classements	1	00:25:00	00:25:00
17:34:00	17:52:00	Cadets : Elimination (1 coureur par équipe)	1	00:18:00	00:18:00
17:52:00	18:05:00	Cadets : Scratch (1 coureur par équipe) - 20 Tours - 5 Km	1	00:13:00	00:13:00
18:05:00	18:25:00	Minimes - Cadettes : Omnium - Course aux points - 10 Km - 5 Classements	1	00:20:00	00:20:00
18:25:00	18:55:00	Cadets : Américaine Finale (2 coureurs par équipe) - 60 Tours - 15 Km - 6 Classements	1	00:30:00	00:30:00
18:05:00	18:20:00	Cérémonies protocolaires Cadets & Minimes - Cadettes	1	00:15:00	00:15:00

Article 3 - Classement individuel

Le classement général individuel de chaque manche inter-régionale sur Piste de la Coupe de France Minimes - Cadettes est effectué selon le barème suivant :

1 ^{ère}	45	8 ^{ème}	29	15 ^{ème}	18	22 ^{ème}	11	29 ^{ème}	4
2 ^{ème}	41	9 ^{ème}	27	16 ^{ème}	17	23 ^{ème}	10	30 ^{ème}	3
3 ^{ème}	39	10 ^{ème}	25	17 ^{ème}	16	24 ^{ème}	9	31 ^{ème}	2
4 ^{ème}	37	11 ^{ème}	23	18 ^{ème}	15	25 ^{ème}	8	32 ^{ème} et +	1
5 ^{ème}	35	12 ^{ème}	21	19 ^{ème}	14	26 ^{ème}	7		
6 ^{ème}	33	13 ^{ème}	20	20 ^{ème}	13	27 ^{ème}	6		
7 ^{ème}	31	14 ^{ème}	19	21 ^{ème}	12	28 ^{ème}	5		

ANNEXE 2 - Finale nationale sur Route

Article 1 - Participation

La finale nationale sur Route de la Coupe de France Minimes - Cadettes est ouverte aux compétitrices qualifiées par le biais des épreuves inter-régionales, soit les 20 premières du classement final individuel de chaque zone inter-régionale **qui se déroulera à la même date et sur le même lieu que la finale nationale sur Route de la Coupe de France Cadets des Départements.**

Les 3 premières équipes **régionales et/ou départementales et/ou de clubs** classées dans chaque zone inter-régionale bénéficieront de 2 quotas supplémentaires si l'une de leur concurrente ne figure pas dans les 20 premières du classement général individuel.

En cas de non-participation d'une concurrente, il pourra être fait appel aux concurrentes suivantes (21^{ème}, 22^{ème} ...).

Chaque compétitrice devra porter le maillot de son entité engageante qui peut-être soit régional, départemental, bi-départemental ou de club.

Les concurrentes appartenant à une sélection bi-départementale qui est déclarée auprès des responsables inter-régionaux peuvent porter le maillot de leur comité départemental.

Une sélection régionale ou départementale pourra être composée de 8 coureurs maximum. Les autres devront être engagées à titre individuel.

Article 2 - Programme sportif

La finale nationale sur Route de la Coupe de France Minimes - Cadettes sera composée de 2 épreuves :

- Jour 1 : CLM individuel de 5 à 10 Km
- Jour 2 : Epreuve sur route de 50 à 60 km

Article 3 - Matériel

Les concurrentes doivent utiliser un vélo traditionnel route, avec guidon classique et roues à rayons avec un développement maximum fixé par la réglementation en vigueur (CLM et course en ligne).

Le pigné arrière de 14 dents est fortement recommandé pour des facilités de dépannage.

Seul le casque classique est autorisé pour l'ensemble des épreuves.

Les dossards et plaques de cadre doivent être utilisés sur les épreuves de CLM et course en ligne.

Article 4 - Classement individuel

Le classement général individuel de la finale nationale sur Route de la Coupe de France Minimes - Cadettes est effectué par addition des points marqués lors des classements individuel de l'épreuve du CLM et lors de l'épreuve de la course en ligne.

En cas d'égalité, le classement du CLM est prépondérant.

Ce n'est pas une course par étape, il n'y a donc pas de classement général au temps

L'attribution des points se fait selon le barème suivant :

1 ^{ère}	45	8 ^{ème}	29	15 ^{ème}	18	22 ^{ème}	11	29 ^{ème}	4
2 ^{ème}	41	9 ^{ème}	27	16 ^{ème}	17	23 ^{ème}	10	30 ^{ème}	3
3 ^{ème}	39	10 ^{ème}	25	17 ^{ème}	16	24 ^{ème}	9	31 ^{ème}	2
4 ^{ème}	37	11 ^{ème}	23	18 ^{ème}	15	25 ^{ème}	8	32 ^{ème} et +	1
5 ^{ème}	35	12 ^{ème}	21	19 ^{ème}	14	26 ^{ème}	7		
6 ^{ème}	33	13 ^{ème}	20	20 ^{ème}	13	27 ^{ème}	6		
7 ^{ème}	31	14 ^{ème}	19	21 ^{ème}	12	28 ^{ème}	5		

Article 5 - Classement par équipe

Le classement par équipe est établi par l'addition des points obtenus sur le CLM et la course en ligne par les 3 premières concurrentes classées de chaque équipe déclarée.

Dans le cas où deux équipes totalisent le même nombre de points, le meilleur classement de la 1^{ère} concurrente de l'équipe au CLM est prépondérant.

Article 6 - Ordre de départ du CLM

L'ordre des départs fera l'objet d'un tirage au sort, hormis les 5 leaders de chaque zone inter-régionale qui s'élanceront en dernier.

Article 7 - Ordre de départ Course en ligne

L'appel sur la ligne de départ se fera en fonction du classement du CLM individuel effectué la veille.

Article 8 - Dépannage

Il est assuré par des véhicules neutres fournis par l'organisateur auxquels pourront s'ajouter les véhicules des équipes à condition que le circuit le permette et suivant l'avis du Président du jury.

Les équipes sont encadrées par un cadre technique titulaire d'un diplôme fédéral « Entraîneur club » ou BF 2 minimum.

L'ordre des voitures pour le dépannage sera fait en fonction du classement par équipe provisoire.

Article 9 - Engagements

Les engagements doivent être effectués sur internet par les entités engageantes (clubs / comités départementaux / comités régionaux) à partir du site internet FFC, rubrique engagement.

Article 10 - Règlements FFC

Les règlements généraux de la FFC sont applicables dans leur intégralité pour tous les points non prévus au présent règlement.

ANNEXE 3 - Finale nationale sur Piste

Article 1 - Participation

La finale nationale sur Piste de la Coupe de France Minimes - Cadettes est ouverte aux compétitrices qualifiées par le biais des épreuves inter-régionales, soit les 4 premières du classement final individuel de chaque zone inter-régionale qui se déroulera à la même date (2^{ème} jour) et sur le même lieu que la finale nationale sur Piste de la Coupe de France Cadets des Départements.

Chaque compétitrice devra porter le maillot de son entité engageante.

Les concurrentes appartenant à une sélection bi-départementale qui est déclarée auprès des responsables inter-régionaux peuvent porter le maillot de leur comité départemental.

Article 2 - Programme sportif

Le programme sportif doit être le même que celui proposé lors des manches inter-régionales sur Piste à savoir un omnium.

Dans la mesure du possible, les épreuves doivent être séparées les unes des autres par un intervalle d'au moins 30 minutes de récupération.

L'ordre des épreuves et les distances que composent l'omnium sont :

- Scratch : 2,5 Km
- Elimination : suivant la longueur de la piste et le nombre de compétitrices en compétition
- Course tempo : 5 Km
- Course aux points : 10 Km (5 classements)

Ces épreuves devront se dérouler selon la réglementation fédérale en vigueur relative au cyclisme sur piste.

Article 3 - Classement individuel

Le classement général individuel de la finale nationale sur Piste de la Coupe de France Minimes - Cadettes est effectué à l'issue du classement de l'omnium.

L'attribution des points se fait selon le barème suivant :

1 ^{ère}	45	8 ^{ème}	29	15 ^{ème}	18	22 ^{ème}	11	29 ^{ème}	4
2 ^{ème}	41	9 ^{ème}	27	16 ^{ème}	17	23 ^{ème}	10	30 ^{ème}	3
3 ^{ème}	39	10 ^{ème}	25	17 ^{ème}	16	24 ^{ème}	9	31 ^{ème}	2
4 ^{ème}	37	11 ^{ème}	23	18 ^{ème}	15	25 ^{ème}	8	32 ^{ème} et +	1
5 ^{ème}	35	12 ^{ème}	21	19 ^{ème}	14	26 ^{ème}	7		
6 ^{ème}	33	13 ^{ème}	20	20 ^{ème}	13	27 ^{ème}	6		
7 ^{ème}	31	14 ^{ème}	19	21 ^{ème}	12	28 ^{ème}	5		

Article 4 - Prise en charge financière

Les concurrentes ne seront pas prises en charge financièrement par le comité local d'organisation. Elles devront être autonomes sur leurs hébergements et restauration.